



Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 25 novembre 2023, le secrétariat a reçu du Brésil, agissant au nom du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine (pays du groupe BASIC), une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties (COP)¹.

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec le Président de la vingt-septième session de la COP, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 21.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la vingt-huitième session de la COP, proposé après consultation du Président de la vingt-septième session, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/634014>.



- f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
8. Questions relatives au financement :
- a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Septième examen du Mécanisme financier ;
 - f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
 - g) Mise en place des modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions.
9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Questions de genre et changements climatiques.
14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

15. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
16. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles ;
 - b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
17. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
18. Montagnes et changements climatiques : nécessité de protéger les écosystèmes montagneux vulnérables tout en renforçant la résilience des peuples montagnards et de leurs économies afin de réduire les pertes et préjudices.
19. Mise en œuvre des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord de Paris.
20. Mission 1,5 : incitations positives visant à accélérer les mesures précoces et les politiques déterminées au niveau national.
21. Préoccupations concernant les mesures commerciales unilatérales liées aux changements climatiques et leurs conséquences potentiellement néfastes sur les transitions équitables et justes, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.
22. Questions diverses.
23. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

III. Annotations

21. Préoccupations concernant les mesures commerciales unilatérales liées aux changements climatiques et leurs conséquences potentiellement néfastes sur les transitions équitables et justes, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté

4. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session, présentée par le Brésil au nom des pays du groupe BASIC, a été reçue le 25 novembre 2023. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

5. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires :	https://unfccc.int/documents/634014
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------